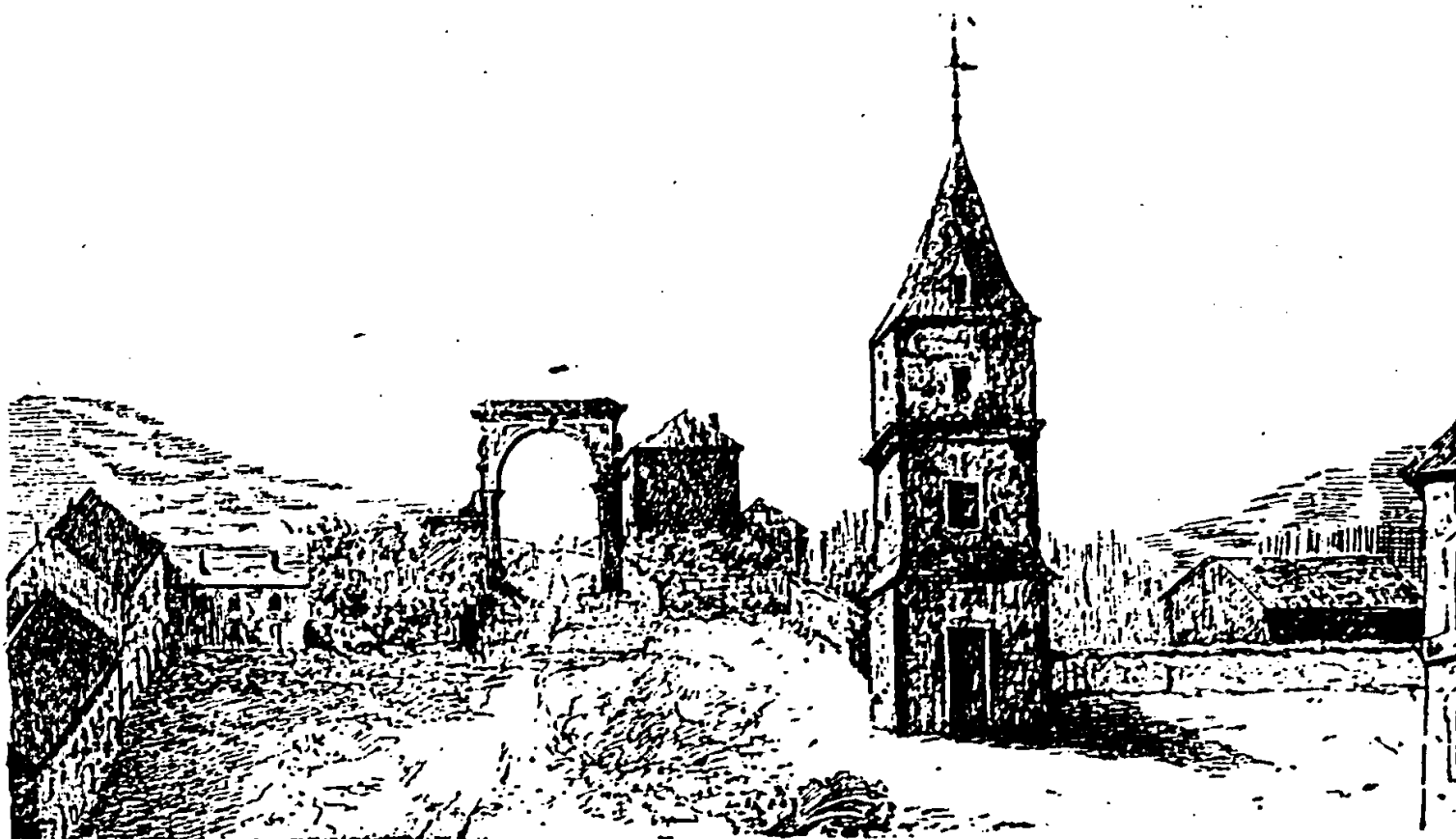




Ruines de l'Abbaye de Belchamp (dessin de V. Idoux).

Les vieux Châteaux de la Vesouze⁽¹⁾

(ETUDE LORRAINE)

CHAPITRE X

LE COMTÉ DE LUNÉVILLE. — FOLMAR DE CASTRES, FONDATEUR DE BEAUPRÉ. — LA CHARTRE DES DROITS ET USAGES. — ANNEXION AU DUCHÉ DE LORRAINE.

LE COMTÉ DE LUNÉVILLE

L'ANCIEN comté de Lunéville n'était pas considérable. Il s'étendait sur la banlieue du château, c'est-à-dire sur les hameaux de Viller, de Ménil, de Moncel, d'Hériménil.

Lorsque les ducs de Lorraine en devinrent au XIII^e siècle les possesseurs d'abord indivis, puis exclusifs, ils y établirent une prévôté à laquelle ressortirent, outre le territoire de l'ancien comté, les acquisitions que les ducs firent successivement aux alentours, notamment à Xermaménil, à Mont, Lamath, etc., et une partie de ce qu'ils acquirent dans la seigneurie de Parroy.

Cette seigneurie, est une des plus anciennes du pays. Elle avait son siège dans le village qui a donné son nom à l'imposant massif forestier qui couronne les

(1) Voir le *Pays lorrain*, 1908, p. 305, 357, 434, 535 et 597. 1909, p. 21 et 101.

crêtes entre la Vesouze et le Sanon, et qui comprenait la plupart des villages bâtis autour de la forêt, sur l'un et l'autre des versants.

A Parroy se rattachaient donc originairement plusieurs villages de la rive droite de la Vesouze, Jolivet, Laneuveville-aux-Bois, et même Croismare qui est sur la rive gauche.

Mais toutes les terres qui s'étendaient de Jolivet à Laneuveville, sur la rive droite, avaient depuis longtemps été détachées de la seigneurie dont le chef-lieu était de l'autre côté de la forêt, pour être offertes à l'Eglise.

La *maison rouge*, est mentionnée dans la charte constitutive de l'abbaye de Beaupré, ainsi que Champel (Morillonménil) (1).

Le moulin de Chanteheux appartenait à la même abbaye (2), et nous savons déjà que Marainviller (3), Thiébauménil, Beaulieu, Rohé, était à l'abbé de Belchamp, Bénaménil à celui de Saint-Remy. Enfin, aux portes de Laneuveville-aux-Bois, la ferme de Saint-Georges passa, avec l'hôpital de Lunéville que nous avons vu fondé par l'abbesse Oda, à la commanderie des Chevaliers du Temple.

Non loin de là, en remontant la Vesouze, commençaient à Domèvre les grands domaines des abbayes de Saint-Sauveur et de Haute-Seille, en sorte que, à l'exception du voisinage immédiat des forteresses d'Ogéville, Herbéville et Blâmont, toute la vallée jusqu'aux sources de la rivière, était terre d'Eglise.

Les seigneurs de Parroy ne conservaient que des lambeaux de domaine à Jolivet, Croismare et Laneuveville-aux-Bois.

En tant que famille lorraine, la maison de Parroy prend rang parmi les plus anciennes et les plus illustres. Des mausolées de l'abbaye de Beaupré marquent la sépulture de plusieurs de ses membres, à côté de celles des ducs de Lorraine ; et l'un d'eux nous apprend qu'ils prétendaient descendre « directement des comtes de Metz-Lunéville et Dagsbourg, fondateurs de cette abbaye (4). »

On les voit alliés aux plus grands noms de la chevalerie, aux Lenoncourt, aux du Chatelet, aux comtes de Blâmont (5).

Si l'on en croit la tradition, le premier centre de population établi en ces parages, se serait groupé autour de la vieille chapelle de Juvicourt, qui passe pour avoir été l'église mère de Parroy, de Mouacourt, de Bures. On y a retrouvé d'antiques sépultures (6), de même que l'on croit voir la trace des habitations

(1) Lepage, *Comm.* I. 218.

(2) Ibidem. I. 223.

(3) Ibidem. I. 727.

(4) *J. Arch. Lorr.*, 1878, p. 11.

(5) *M. Arch. Lorr.*, 1859, p. 331, 332. Ibidem, 1898, p. XXVIII, après 206.

(6) *M. Arch. Lorr.*, 1870, 101, 102.

primitives dans les mardelles si nombreuses de la forêt de Parroy, et dont l'une des plus connues porte le nom de *Mare des Egyptiens* (1).

Toutefois l'importance de Parroy, en temps que puissance territoriale, a été très éphémère. Dès la fin du ^{xiii}^e siècle, elle se partageait déjà en quatre seigneuries qui n'ont cessé de se subdiviser et de s'émietter à l'infini.



Ancien portail de l'église de Huviller (Jolivet)

Mais la charte qui, précisément à cette époque (1199), a fixé les droits respectifs des seigneurs et de leurs vassaux, reste un des documents les plus curieux de notre histoire.

Les sujets y sont taillables et corvéables, à ce titre, ceux de Jolivet (Huviller) doivent une taille de 79 francs et 6 gros, qui se lève deux fois l'an, à la Saint-Georges et à la Saint-Martin, plus 10 resaux 1/2 d'avoine, et trois poules pour chaque feu.

(1) *M. Arch. Lorr.*, 1890, p. 61.

Les corvées ne s'appliquent qu'à huit fauchées environ de prés qu'y possèdent les seigneurs.

Le moulin, le four et le pressoir appartiennent au seigneur, et ces banalités s'acquittent au 1/16 ou au 1/18, c'est-à-dire à un taux modéré ; mais ce petit village, demeura très pauvre jusqu'au jour où Stanislas y attira la vie et le commerce, en y construisant un château rustique détruit en 1806.

En dépit de la proximité de Lunéville, les chemins étaient « fâcheux et peu praticables en hiver », et ce fut pour les habitants un grand bienfait d'obtenir en 1710, qu'on baptiserait les enfants dans leur pauvre chapelle, à condition de venir chercher l'eau bénite à Lunéville en signe de dépendance (1).

La situation des gens de Croismare était analogue à celle de Jolivet.

Si Laneuveville-aux-Bois était soumis à un tout autre régime. C'était (le nom l'indique), un de ces villages créés par le seigneur au moyen de promesses de franchises plus ou moins étendues, qu'il avait offertes à ceux qui viendraient défricher et cultiver un sol jusque-là improductif (2).

Là, pas de main-morte ni de corvées, mais seulement quelques redevances modiques représentant vraisemblablement le droit à l'usage des forêts pour la pâture le chauffage ou la construction des maisons (3).

La rente annuelle est réduite à un gros (1/12 de franc), qui se paye à Noël. Le droit à l'usage du four qu'a bâti le seigneur, ne donne plus lieu au prélèvement en nature du donzième ou du seizième des miches, mais seulement à une redevance annuelle de deux gros. — Chaque maison ayant porte cochère paie dix-sept deniers (il en faut 240 pour le franc) ; chaque mesure de laboureur quatre deniers. Et c'est tout.

Il y a, à Laneuveville, une justice spéciale, c'est elle qui procède aux exécutions, et il y a, dans le village carcan et signe patibulaire. Seulement, comme il n'y a pas de château, c'est dans les tours de Parroy qu'on enferme les accusés et qu'on instruit leur procès.

On n'a détaché d'ailleurs de la terre de Parroy, que le canton nécessaire pour faire vivre les habitants de la Ville-Neuve ; le ban-bois, Pantonviller, demeurèrent attachés au ban de Parroy, jusqu'au jour où l'abbé de Beaupré les obtint « en aumône » pour arrondir son domaine de Champel (4).

Il en fut de même de l'église. Il y avait loin de Juvicourt ou de Parroy, jusqu'à la chapelle desservant la nouvelle agglomération. On finit (1518) par l'en détacher, toujours au profit d'un monastère ; mais cette fois ce fut en faveur

(1) Lepage. I. 522,

(2) Guyot, *les Villes-Neuves*. M. Arch. Lorr., 1883.

(3) Lepage. *Comm.* I. 543.

(4) Lepage. I. 541.

de l'abbé de Belchamp, déjà prieur de Beaulieu et seigneur de Marainviller. Seulement cette annexe de la cure de Parroy était du diocèse de Metz (rive droite de la Vesouze).

Sa réunion à l'abbaye de Belchamp ne fut autorisée qu'au prix de deux marcs d'argent, payés à l'évêché, au décès de chaque abbé, et d'une annuité de 14 sous au synode messin (1).

Ce qui restait des seigneuries de Parroy, fut acquis au xvi^e siècle, par le comte Antoine de Vaudémont, tuteur du duc Charles III, au profit du domaine ducal (1558).

L'ancien comté de Lunéville, se trouvait donc enserré de toutes parts, par les possessions de Parroy, et le domaine ecclésiastique des abbayes voisines. En perdant leur prérogative des comtes de Metz, ses possesseurs ne pouvaient guère prétendre à conserver leur rang de grands seigneurs féodaux.

FOLMAR DE CASTRES, FONDADEUR DE BEAUPRÉ

LE comté de Lunéville, séparé de celui de Dagsbourg, à la mort du comte Folmar IV (1145), était échu à sa fille Clémence, qui le porta par son mariage, dans la famille des comtes de Castres ou Blies-Castel, petite localité de la Lorraine-Allemande, entre Deux-Ponts et Sarrebruck, laquelle possédait en outre une autre seigneurie importante, celle de Riste, entre Morhange et Châteaufoué (2).

Le mari de Clémence de Lunéville, qui (on le croit du moins), se trouvait être aussi son cousin, portait, en raison sans doute de cette parenté, ce même nom de Folmar, qu'on ne trouve guère à cette époque, en dehors de la famille des comtes de Lunéville.

Il était le fils, né d'un premier mariage, de ce Godefroy, deuxième époux d'Agnès de Langstein, dont est issue la maison de Salm et Blâmont (3).

Cette famille de Castres, alliée à celle de Luxembourg, avait, vers Hombourg et Longwy des domaines qui compensaient pour la deuxième maison des comtes de Lunéville, la perte du titre de comtes de Metz, repris par la branche aînée des Dagsbourg, à titre de fief masculin (4).

Folmar de Castres de concert avec son beau-père Folmar de Lunéville, fonda l'abbaye de Beaupré, dans le même temps où Agnès de Langstein fondait celle

(1) *D. Arch. Lorr.*, 1857, 113.

(2) *J. Arch. Lorr.*, 1896, 123 et suivantes. *Hist. de Metz, par les Bénédictins*. II, 243.

(3) Voir ci-dessus, chap. III.

(4) Voir ci-dessus, chap. II.

de Haute-Seille (1130-1140). C'est là tout ce que l'on sait de lui. Son fils Henry I^{er} épousa Cunégonde, fille d'un comte sauvage du Rhin.

Mais son petit fils, Hugues II est beaucoup mieux connu. C'est lui qui en 1218, fort de la puissance qu'il tirait de son mariage avec la fille de Philippe de Gerbéviller, l'un des grands seigneurs du temps, essaya de profiter des malheurs du duc Thiébaut I^{er}, pour se faire élire duc de Lorraine par les nobles de l'ancienne chevalerie.

Philippe de Gerbéviller, fils du duc Ferry II, était l'oncle de Thiébaut. Celui-ci fort imprudemment avait pris parti contre l'empereur Frédéric II, et s'était vu réduit à s'enfermer dans le château d'Amance pour échapper à sa poursuite (1).

Voulant ne laisser à son ennemi aucun point d'appui dans les environs, il n'avait pas hésité : à faire brûler Nancy — mais, déconsidéré aux yeux de ses fidèles, il avait été pris et enfermé dans son propre château. Relâché ensuite, au prix d'un traité très-onéreux, qu'il s'était empressé de violer, il s'était laissé attirer à Wurtzbourg dans un guet-apens, et Frédéric l'y retenait prisonnier.

Ce fut pour ses sujets mécontents, le signal d'une conspiration qui ne se proposait rien moins que d'abolir le principe encore mal assis, de l'hérédité du titre de duc. Philippe de Gerbéviller, aidé de Hugues de Lunéville son gendre, en fut l'instigateur, et prétendit en recueillir le fruit, en se faisant élire. L'assemblée se montrait hésitante lorsque Hugues, qui nous est dépeint (2) « comme un homme adroit rusé et fertile en expédients, plutôt que brave et vaillant, » mêla ses intrigues à celles de son beau-père, et proposa, pour gagner du temps, l'ajournement de la délibération. Ce délai sauva le duc Thiébaut, car on apprit bientôt son prochain retour, et les conspirateurs se tinrent coi (3).

Thiébaut revint en effet, mais atteint d'un mal de langueur, que les chroniques du temps attribuent à un empoisonnement ; et il mourut bientôt en 1220. Il n'avait pas d'enfants de sa femme Gertrude de Dagsbourg. Celle-ci, reprenant sa liberté et les vastes domaines qu'elle avait apportés en dot, les fit passer par deux mariages subséquents dans la maison de Champagne, puis dans celle de Linange qui les a conservés.

Le frère du duc défunt, Mathieu II (1220-1251) lui succéda. Il eut, immédiatement, avec le comte de Champagne, de graves démêlés, dont Hugues de Lunéville ne manqua pas de profiter de nouveau, pour reprendre les prétentions déjà élevées contre Thiébaut.

(1) Digot, *Hist. de Lorr.* II. 34-40.

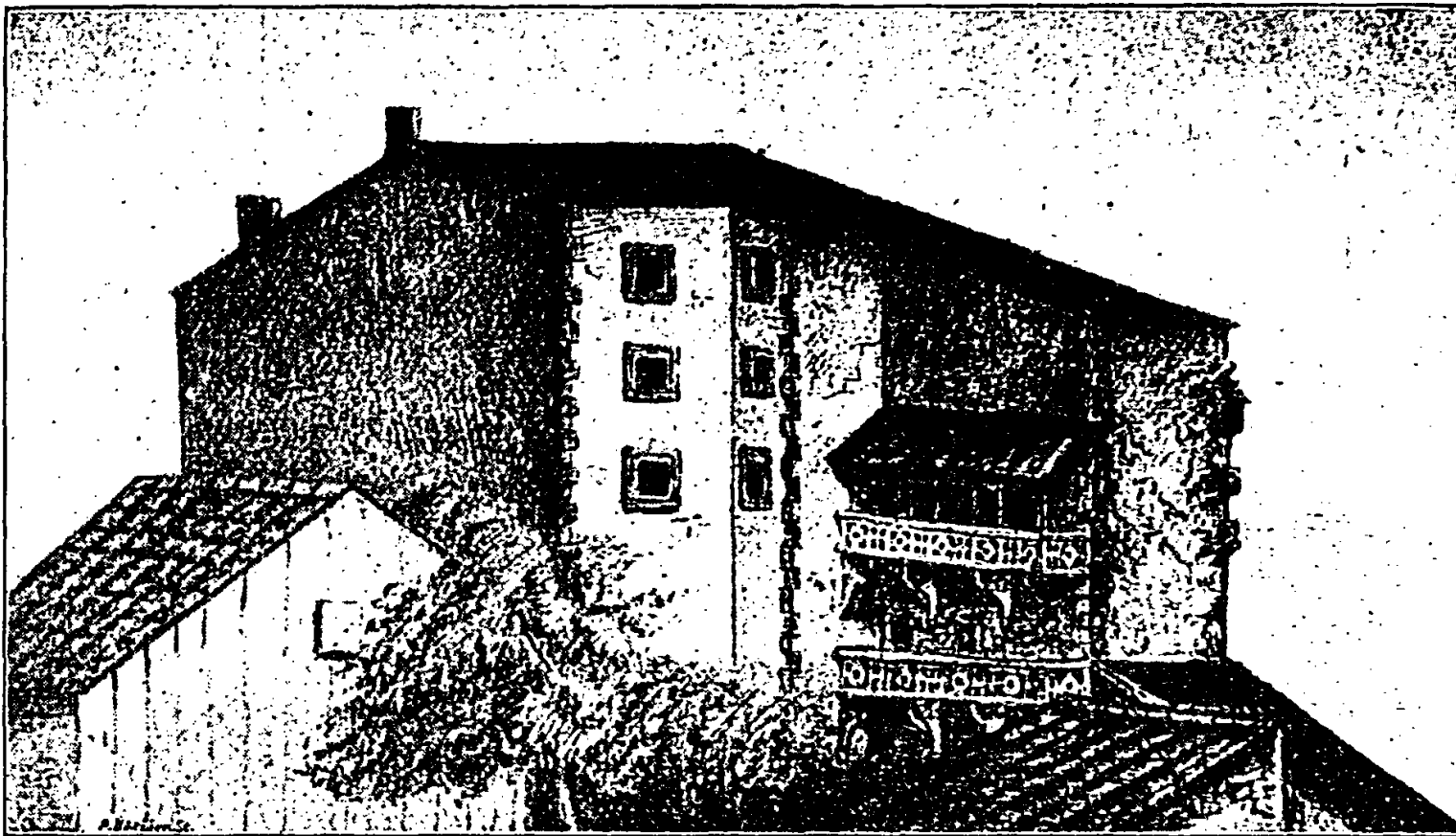
(2) Chronique de Thierriat.

(3) Chevrier, *Hist. de Lorr.* 201-216.

Mais il n'y réussit pas et essuya, dans des circonstances dont le détail n'est pas connu, une défaite à la suite de laquelle on ne sait plus rien de son existence politique.

En 1224, Hugues avait dû régler avec Conrad son frère, la succession paternelle.

Conrad, avec le titre de sire de Ristes, eut dans son lot le château éloigné de Pierrepont ; mais le partage consacra pour Lunéville, chef-lieu de la seigneurie, et suivant un procédé funeste que nous retrouverons partout dans les états voisins, une étrange indivision.



La maison du Capitaine, à Gerbéviller

Conrad en effet conserva dans l'intérieur de Lunéville, probablement une portion du château lui-même, et sûrement une part des maisons « à scavoir ce qui est depuis le fossé derrière la maison du chevalier d'Athienville jusqu'à la cour de St-Remy à droite », mais ce que les hommes de son frère possédaient dans cette part, ils continuèrent à le posséder.

Le moulin resta indivis. Hugues s'attribua les vignes, ainsi que la garde de l'abbaye et de la maison Saint-Georges. Enfin Conrad fut autorisé à fonder une « nouvelle ville » à Moncel, mais de manière qu'il n'en résulte aucun dommage pour les sujets de son frère, non plus que pour ceux de l'abbaye de Saint-Remy (1).

(1) Lepage. *Comm.* I, 624.

Un tel traité, par lequel tant de droits susceptibles de contestations restaient mêlés et confondus, ne pouvait qu'affaiblir le comté de Lunéville. Le duc de Lorraine aurait pu y trouver une occasion favorable de se venger.

Il préféra négocier pour éloigner ce voisin turbulent et ambitieux, et finalement après des négociations plusieurs fois abandonnées et reprises, il réussit à acquérir la part de Hugues dans Lunéville, Gerbéviller et Valfroicourt, et de Conrad, les châteaux de Ristes et de Pierrepont, domaines anciens de la famille de Castres (1). Hugues reçut d'abord en échange le château de Spitzenberg près de Saint-Dié, avec tout ce que Mathieu possédait à Etival et Moyenmoutier, c'est-à-dire les *voueries* de ces importants monastères. Mais trois années plus tard, les difficultés renaissaient entre eux ; et par un autre traité, définitif celui-là, et qui fut conclu le 4 août 1246, Hugues restitua les territoires qu'il avait reçus par l'effet du premier, moyennant la promesse de 3.300 livres, en cas de non-paiement desquels le duc de Lorraine s'engageait à se constituer son prisonnier. Hugues et sa descendance quittèrent dès lors le pays, du moins la contrée de la Vesouze, et le duc de Lorraine prit pied, à leur place, dans la ville et le comté de Lunéville. Mais ce qu'il avait acquis n'était encore qu'une part de ce domaine.

Conrad y conservait les droits qu'il tenait du partage de 1224 ; et il s'y trouvait en outre deux seigneuries particulières. L'une appelée « le signoraige Jean de Toul » du nom d'un fils du duc Ferry III qui en fut investi par son père ; l'autre « le signoraige Marguerite la salvaige ». On n'en connaît pas l'origine.

Mais on peut conjecturer que ce démembrement de la seigneurie de Lunéville, en faveur d'une dame de la maison des comtes sauvages, sans doute à titre de douaire, avait pour origine l'alliance de Hugues I^{er}, comte de Lunéville avec Cunégonde, fille d'un rhingraff ou comte sauvage (1).

Cette indivision subsista encore près d'un siècle, et l'on en trouve la trace dans la charte où Ferry III successeur du duc Mathieu établit à Lunéville *une commune*, et rédigea les « droits et usaiges que ceux de Lunéville, de Viller, de Mesnil, de Moncel, de Rehainviller et d'Adoménil ont » (1265.) C'est elle qui explique pourquoi chaque année lorsque le premier mardi après l'Epiphanie, on procédait « en l'escoutoir » à la lecture de la charte, « les portes de la ville fermées, et les clefs d'icelles apportées sur table » ceux qui ne sont de ladite commune et desdits droits et usages, sont invités à se retirer.

(1) Digot. *Hist. de Lorr.* II. 65. *J. Arch. Lorr.* 1894, 197.

(1) *J. Arch. Lorr.* 1896. p. 176.

LA CHARTE

LA charte des droits et usages de « ceux de Lunéville » est un document vénérable et fort connu, qui a été souvent étudié et analysé (1).

Nous ne l'envisagerons ici, qu'à raison du tableau qu'il offre du genre de vie que menaient dans leur bourgade close de sa *vieille muraille*, les sujets élevés par l'effet de la charte octroyée, à la dignité de « prud'hommes ».

Elle a placé Lunéville et sa banlieue dans une situation très-différente de celle des communautés rurales dont nous avons analysé les institutions. Et cependant, à part l'existence d'une muraille d'enceinte, la vie n'y était pas autre que dans les villages. Au lieu de voir partout la main-mise du seigneur, les corvées et les taxes, nous trouvons là une *commune* qui se gouverne elle-même, et qui, lorsqu'elle a payé la taille et les menues redevances pour l'usage du moulin et des fours, a la libre administration de ses intérêts. Il est à remarquer d'ailleurs que la charte s'applique à « ceux de Lunéville, Viller, Mesnil, Moncél, Rehainviller et Adoménil ». Ce qu'elle appelle la *Ville* est donc le ban qui contient cinq ou six agglomérations, où l'on mène un genre d'existence qui est bien celui de la vie rurale.

Le lendemain de Noël on constitue les troupeaux des bêtes à cornes et des bêtes blanches, (moutons, chèvres, porcs), et la communauté choisit les pâtres et bergers. Les droits de pâture s'étendent sur de vastes cantons et dans les forêts de Parroy, de Mondon, de Vitrimont.

Chaque « prud'homme » peut y envoyer jusqu'à 250 moutons.

Les prud'hommes ont un pêcheur sur les rivières de Meurthe et de Vesouze, et ils peuvent en outre pêcher individuellement, « à tout quelle embaixe qu'il leur plaît », depuis la roche de Mont jusqu'à Xermaménil dans la Mortagne, jusqu'à la vanne de Beaupré dans la Meurthe, jusqu'au moulin du prieuré de Beaulieu dans la Vesouze.

Sur les droits d'entrée que paient les étrangers, on prélève ce qui est nécessaire à l'*amendement de la ville*, c'est-à-dire aux travaux de voirie et à l'entretien de la muraille.

Le dimanche qui suit l'Épiphanie, on se réunit de nouveau pour élire les quatre *messiers* ou garde-champêtres, dont deux pour les terres fortes et deux pour les terres de sable. — Les prud'hommes possèdent une portion de bois appelée

(2) Cf. Bonvalot, *Hist. du Tiers-Etat*, p. 140. *M. Arch. Lorr.* 1868, 135. Ambroise, *l'arrondissement de Lunéville avant Léopold*, p. 200.

la fourrasse qu'ils font garder par des forestiers élus, mais dont ils partagent toutefois les produits avec les gens de Chanteheux et de Jolivet. Ils nomment eux-mêmes les collecteurs de la taille, leur échevin, leur cleric-juré ou greffier. Ils ont un « courretier » qui charge et décharge à ses risques et périls les vins dont on fait le commerce, sous la réserve du *ban* qui dure un mois et pendant lequel le seigneur seul peut mettre en vente le produit de ses vignes.

Ils doivent moudre leur blé au moulin banal qui est situé « dessoulz le château », moyennant la faible redevance de six deniers environ par hectolitre soit 1/40 de franc, et si l'encombrement du moulin ne permet pas qu'on les serve immédiatement « après le premier qu'il trouve mollans » ils ont le droit de porter leur blé ailleurs ; de même au four banal. ils paient quatorze deniers pour un hectolitre de farine. (Il faut 240 deniers pour faire le franc).

Non seulement le duc de Lorraine a donné aux bourgeois la liberté de s'administrer eux-mêmes, mais il leur a assuré la protection de son prévôt pour les conduire à Vic, à Blâmont, à Rambervillers, à Châtel. S'ils ont besoin d'une aide pour « charger et mener ses biens à charroy de chevaux » le prévôt doit la leur fournir, et même si la route n'est pas sûre, les conduire et garder « de fort et de force ». Enfin si dans ce voyage périlleux, la femme ou l'homme sont surpris par la nuit « alors même qu'il sont déjà sortis du ban de Lunéville, ils peuvent « dévester couste et mantel » et s'installer pour passer la nuit, sans que ceux du lieu où ils se trouvent puissent les inquiéter. Dans ces quatre villes, les bourgeois de Lunéville ne doivent aucune taxe ni droit de passage. Même exception à Einville, Bauzemont, Maixe, Saint-Nicolas, Nancy et sur les possessions des abbayes de Saint-Remy et de Beaupré, c'est-à-dire à Croismare, Marainviller, Thiébauménil, Bénaménil et Frémonville.

Entre Lunéville et ces diverses localités de la vallée de la Vesouze, la charte établit la faculté réciproque d'aller plaider sans fournir caution et sans payer, en dehors de la réparation du dommage, aucune amende de justice.

Ainsi, bien qu'il résulte de l'ensemble des dispositions de la charte, que les gens de Lunéville vivaient moins de leur négoce que des produits de la terre, on voit que leur condition était de beaucoup plus favorable que celle des campagnards.

Cette liberté d'aller et de venir, privilège inappréciable à cette époque ; cette protection du prévôt ducal assuré dans un rayon considérable, constituait un régime de liberté relative assez rare, pour que l'on ne puisse s'étonner que les habitations qui s'étaient groupées entre le château et l'abbaye, soient devenues assez rapidement un bourg protégé par des murailles, et finalement l'une des villes importantes du duché.

L'ANNEXION

AIS ce développement ne pouvait prendre tout son essor, tant que le duc de Lorraine n'était propriétaire que d'une partie du ban de Lunéville. Dans le partage de 1224, entre Hugues II et son frère Conrad celui-ci avait conservé une part dans la ville aussi bien que dans chaque localité de la banlieue, ce qui ne pouvait créer que des difficultés journalières dans l'application de la charte de liberté.

On doit supposer que pour y remédier, on recourut à l'une de ces conventions connues sous le nom de *contrats d'accompagnement*, par lesquelles on mettait en commun l'exploitation des deux seigneuries coexistantes dans le même ban, afin d'en simplifier l'administration, et surtout de couper court aux *entre-cours* par lesquels les sujets s'efforçaient d'échapper aux rigueurs de leur condition. On n'a pas le texte de ce traité, mais il a existé, puisqu'on connaît la convention nouvelle et curieuse, elle aussi, par laquelle il a pris fin en 1315.

Ce nouveau traité (1) visait non seulement Lunéville, mais les villages de Huviller (Jolivet), Chanteheux, Moncel, Viller, Ménil, Rehainviller et Adoménil. Il porte qu'à l'avenir chacun des co-seigneurs jouira séparément des droits qu'il possédait avant l'association, mais règle ainsi qu'il suit, la condition respective de leurs sujets : Les sujets continueront à appartenir de père en fils à la seigneurie de leur père, et non à celle de leur mère.

La seigneurie du mari acquiert la femme, et la retient même veuve, tant qu'elle ne se remarie pas. Alors elle partage de nouveau le sort de son second époux, et les enfants légitimes suivent la condition de leur père, les autres celle qu'aura leur mère au moment de leur naissance. Ces dispositions minutieuses ne faisaient pas renaître l'antique servitude du *formariage*, mais perpétuaient l'enchevêtrement des seigneuries dans l'intérieur de chaque village. Heureusement elles ne furent appliquées que pendant une courte période.

La descendance de Conrad s'éteignit en effet faute d'héritiers. Le dernier de la race, Burnique des Ristes, vendit d'abord en 1338, au duc Raoul, ce qu'il possédait dans le château même de Lunéville « es fociez dou dit chasteau, es maisons, et édifices et un colombier qui fut dedans lou pœurpris des faux murs devant ledit chastels, un moulin desous ledit chastels, on maix, on jardin, on prey et on saulcis, dessous ledit chateils, entre les deux eaux. » (2) Six ans après (1344), il lui vendit tout le reste, c'est-à-dire ce qu'il avait à Viller, Ménil, Moncel, Mont, Mortagne, Xermaménil, Lamath.

(1) Lepage. *Comm.* I. 6 et 250.

(2) Trésor des Chartes. Lunéville ; Lepage. *Comm.*, V^e Lunéville ; *id.*, v^e Blainville. I. 144.

Cette date 1344, marque donc la réunion définitive de l'ancien comté de Lunéville, au duché de Lorraine, et la fin de l'existence politique de cette seigneurie, qui avait été la première et la plus puissante de toutes celles de la vallée de la Vesouze, dès la fin du x^e siècle. Dès lors l'histoire de Lunéville n'a plus que l'intérêt d'une monographie locale, sur laquelle des travaux considérables et presque définitifs, ne laissent que peu de choses à glaner (1).

Conrad frère du comte Hugues II avait eu une existence agitée et malheureuse.

Possesseur du château de Ristes, qui était fief du comté de Bar, il était entré en guerre contre son suzerain, genre de félonie dont on trouve à cette époque des exemples à chaque pas. Mais, et le fait est beaucoup plus rare, le suzerain qui avait eu raison de cette révolte, avait réussi à en tirer une vengeance éclatante et exemplaire, en rasant de fond en comble le château de son vassal (1215). Ristes ne fut jamais reconstruit, Conrad dut quitter le pays après avoir cédé au duc de Lorraine l'emplacement de son château détruit, et son domaine de Pierrepont, et il dut abandonner son titre de seigneur de Ristes, car son fils Henry ne l'a pas porté (2). Mais il fut relevé, au siècle suivant, par l'un de ses petits-fils, ce Burnique qui céda au duc Raoul, ce qu'il avait encore à Lunéville, et qui tenta la fortune du côté des possessions que sa famille avait eues dans les Vosges.

Il aurait bâti dans la contrée de Saint-Dié le château de Riste-sur-Feste.

Du moins on sait avec certitude que Burnique des Ristes, fut un guerrier fameux.

Il épousa Jeanne fille du comte Henry I^{er} de Blâmont, dont la dot arrondit ses domaines; et, devenu le compagnon fidèle et brillant de son beau-père, dont nous allons retracer les exploits chevaleresques, il a puissamment collaboré à l'établissement, dans la vallée de la Vesouze, de la prépondérance effective de la maison de Blâmont.

(A suivre.)

Emile AMBROISE.

(1) V. le beau livre de M. Beaumont, *Histoire de Lunéville*.

(2) *J. Arch. lorr.*, 1894. 181-185.

